



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1098
19 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 19 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'ÉRYTHRÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse publié le 18 novembre 1998 par le Ministère érythréen des affaires étrangères (voir annexe) et de sa pièce jointe concernant le décès d'Érythréens dans les camps de détention éthiopiens.

Faisant fi de tous les appels internationaux pour qu'il cesse de violer les droits fondamentaux des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne, le régime éthiopien continue de maintenir en détention sans justification et d'expulser massivement des personnes d'origine érythréenne, et poursuit les expropriations. Le décès de trois jeunes Érythréens détenus, décrit dans le communiqué de presse, est la suite logique du traitement inhumain infligé aux victimes détenues, et on peut s'attendre à d'autres décès. On ne saurait trop insister sur la nécessité pour la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures afin d'éviter pareille tragédie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Haile MENKERIOS

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 18 novembre 1998 par
le Ministère érythréen des affaires étrangères

Trois Érythréens trouvent la mort dans des camps de détention éthiopiens – les
déportations massives se poursuivent

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a informé le Gouvernement érythréen du décès de trois jeunes Érythréens détenus en Éthiopie. Ils étaient tous trois détenus depuis plus de quatre mois et sont décédés dans le tristement célèbre camp de concentration de Bilate, dans une zone impaludée du sud-ouest de l'Éthiopie. Le Gouvernement érythréen a informé les familles et leur a présenté ses condoléances.

Ces trois Érythréens étaient Gebrekidan Zekaria, étudiant fréquentant l'université en Éthiopie dans le cadre d'un programme d'échange entre les deux pays, le détenu civil Dawit Tewolde et Said Sahada Ahmed, prisonnier de guerre.

Le Gouvernement éthiopien prétend que ces Érythréens sont morts de maladie, "deux étant décédés le même jour, le 7 octobre, et le troisième, le 13 octobre", mais a attendu pendant un mois avant de présenter au CICR des photocopies des certificats de décès correspondant aux avis pour deux des personnes décédées. Le CICR n'a toujours pas reçu le certificat du troisième Érythréen.

Le Gouvernement Érythréen condamne le décès de trois de ses ressortissants dans des conditions de détention illégales et inhumaines. Il demande qu'une enquête indépendante soit effectuée pour déterminer les causes et les conditions des décès. L'Érythrée demande également la libération immédiate des 1 500 civils, dont 37 étudiants séjournant en Éthiopie dans le cadre d'un programme d'échange, qui sont maintenant emprisonnés depuis plus de cinq mois. Ils ont été emprisonnés par le Gouvernement éthiopien massivement, illégalement et irrégulièrement.

Dans l'intervalle, l'Éthiopie continue impunément d'expulser massivement des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne. Le nombre des personnes expulsées dépasse désormais 35 000. Ces personnes ont été appréhendées à leur domicile au milieu de la nuit, emmenées sous escorte armée dans des prisons où elles sont restées en détention pendant des périodes allant de quelques jours à quatre mois, avant d'être emmenées en autocar et d'être abandonnées à la frontière, en première ligne. Ces expulsions se sont traduites par de nombreuses séparations de familles et de vastes confiscations de biens.

Le Gouvernement érythréen demande de nouveau à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Nations Unies, aux États-Unis d'Amérique et à l'Union européenne, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, de faire en sorte que l'Éthiopie :

- Respecte le droit international ainsi que les conventions et chartes relatives aux droits de l'homme dont elle est signataire;

- Mettre un terme aux violations flagrantes des droits fondamentaux de la population érythréenne en Éthiopie;
- Mettre fin à la déportation illégale d'Érythréens et d'Éthiopiens d'origine érythréenne; et
- Libère immédiatement les jeunes Érythréens, au nombre de plus de 1 500, qui sont détenus depuis plus de cinq mois dans des conditions illégales et inhumaines.

Pièce jointe

La délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Érythrée présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de l'État d'Érythrée et a le pénible devoir de lui communiquer les renseignements ci-après sur la base de l'article 120 de la troisième Convention de Genève et des articles 126 à 130 de la quatrième Convention de Genève, ainsi que des dispositions connexes :

AVIS DE DÉCÈS

1. Prisonnier de guerre ETA 400240

Nom : Said Sahada Ahmed
Nom du père : Sahada Ahmed
Nom de la mère : Halima Ali
Date et lieu de naissance : 1970, G. Atele
Date et lieu du décès : 7 octobre 1998, hôpital de Yirga Alem
Grade et No de matricule : Soldat - Service national, No Mil. 2001.3
Adresse du parent le plus proche : Sahada Ahmed
Guinda Street, Atele
Date et lieu de la capture : 30 juin 1998, Zala Anbessa
Cause et circonstances du décès : Tumeur maligne, accompagnée d'hémorragie

2. Détenu civil - ETA 20441

Nom : Gebrekidan Zekaria Teklemariam
(étudiant à l'université dans le cadre d'un programme d'échange)
Nom du père : Zekaria Teklemariam
Nom de la mère : Askalu Misgina Kahsu
Date et lieu de naissance : 1964, Harmasen
Date et lieu du décès : Le 7 octobre 1998, hôpital de Yirga Alem
Adresse du parent le plus proche : Malake Sereke, Asmara
Date et lieu de l'arrestation : Le 13 juin 1998, Addis-Abeba
Cause et circonstances du décès : Infection intestinale

Le CICR joint à la présente une copie des certificats de décès délivrés par les autorités compétentes pour les deux personnes susmentionnées. Les originaux ont été demandés et vous seront transmis aussitôt que possible. De plus, le CICR est en contact avec les autorités éthiopiennes pour ce qui est du lieu de sépulture, des effets personnels et toutes autres informations non encore communiquées.

L'hôpital de Yirga Alem a informé le CICR le 13 octobre 1998 du décès d'une troisième personne, M. Dawit Tewolde Gufar, civil détenu qui ne relevait pas du programme d'échange d'étudiants; il avait été arrêté le 18 juin 1998 et immatriculé sous le numéro ETA 31193 au camp d'internement de Bilate. Le CICR

attend le certificat de décès et ne manquera pas de le transmettre dès sa réception, avec tous les renseignements nécessaires.

Déplorant une fois de plus d'avoir le pénible devoir de vous communiquer ces renseignements, le CICR souhaite que les familles des défunts soient informées dans les meilleurs délais du sort de leur parent.

Ville, le 10 novembre 1998.
